

J'ai déjà un permis de traiter ou une formation jugée équivalente



Pour connaître les formations «jugées équivalentes» cliquez sur l'icône

NON

OUI

Une personne (au moins) de la même entité juridique dispose de ce permis

Je dispose d'un justificatif (certificat permis de traiter ou diplôme de formation jugée équivalente)

OUI

NON

NON

OUI

Cela est suffisant pour ma structure, cette personne sera en charge des achats des produits phytosanitaires dès 2027 et supervisera les personnes sans permis qui effectuent les traitements. Elle devra digitaliser son permis de traiter début 2026

Je souhaite continuer à acheter et utiliser des fongicides, insecticides, herbicides après 2026

NON

OUI

Je délègue tous les achats et traitements à une entreprise extérieure dès 2027

Je souhaite me former (ou une personne au moins de mon entité juridique) pour obtenir le permis de traiter avant 2026

[LIEN INSCRIPTION FORMATION](#)

Je demande un duplicata à mon centre de formation dès maintenant

Je conserve précieusement le document et patiente jusqu'à l'ouverture de la [plateforme nationale](#) le 3 janvier pour numériser ce document et obtenir le permis de traiter en format digital (code QR).

Et après?

**Renouvellement** du permis, en ligne, tous les 5 ans (8h de formation continue sur la période de validité)

Dès 2029 pour les permis/diplômes reconnus obtenus avant 2000 (1<sup>ère</sup> durée de validité : 3ans)

Dès 2031 pour les permis/diplômes reconnus obtenus depuis 2000